

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mil Vingt Deux le Dix Octobre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 06 Octobre 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Virginie LE GARREC, Francette CHAULOUX,

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Laurence LE BOUILLE, Sandrine LEFEUVRE

Absentes excusées : Murielle ROSIN, Christelle LE GOHLISSE

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - VALIDATION DU CARACTÈRE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire rappelle que l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil municipal en urgence a été envoyée en date du 06 Octobre 2022, soit trois jours francs avant la séance extraordinaire du 10 Octobre 2022.

Madame Le Maire explique que l'urgence de la séance tient au respect de la procédure administrative, à la date limite d'engagement comptable au 15 Novembre 2022 pour la DREAL et à l'obligation pour la commune de délibérer avant Lorient Agglomération.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT l'urgence de la date limite d'engagement comptable du Fonds de concours et du Fonds friches

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la procédure d'urgence de convocation du Conseil municipal

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité la validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal.

Le débat se déroule avec les interventions suivantes :

Madame Francette CHAULOUX indique qu'ils entendent bien que l'état impose des dates mais s'étonne quand même du délai de prévenance puisque ce point est à l'ordre du jour du Conseil Communautaire dont le contenu dès le 3/10 et à Lochrist et qu'il a fallu plusieurs jours pour réagir. Or, il est possible de lire que les postes de dépenses doivent être engagés avant octobre 22 et livrés en juin 24 et que la Collectivité a candidaté pour le fonds friche, à partir du moment où la collectivité est retenue, qu'il fallait anticiper et qu'il est évident que ce bordereau aurait dû passer le 26 septembre 2022 en Conseil Municipal

Madame Le Maire répond que les services de l'Etat nous ont informés par mail en date du 06 Octobre 2022 de la date limite d'engagement comptable à respecter d'où la tenue de ce Conseil Municipal ce soir.

2 – INTERCOMMUNALITE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DES FORGES

Le site des Forges, représentant une superficie d'environ 9 hectares majoritairement propriété de la commune d'Inzinzac-Lochrist, fait aujourd'hui l'objet d'un projet de requalification porté par la commune. Ce projet de requalification consiste à faciliter, sécuriser et valoriser les différents usages existants sur ce site, tout en assurant leur cohabitation.

Depuis la fermeture du site dans les années 1960, différents usages ont en effet progressivement pris leur place sur ce site :

- l'installation d'activités artisanales et industrielles,
- une forte fréquentation de promeneurs et cyclistes,
- une vivacité culturelle avec le musée de France et la médiathèque
- un tourisme fluvial et de nature

Un plan guide a été réalisé par la commune en 2021 pour donner une vision globale des aménagements à réaliser avec une cohérence d'ensemble architecturale, urbanistique et paysagère à long terme et concilier les grandes caractéristiques qui font l'identité exceptionnelle de ce site :

- Un site d'activités artisanales actives et en développement
- Un site aux patrimoines architectural et socio-culturel exceptionnels
- Un site bordé d'espaces naturels de qualité et fréquentés
- Un site lié à un contexte d'habitat péri-urbain mixte et diversifié.

Le site des Forges se situe dans un territoire d'emploi attractif par son offre de services importante (enseignement, formation, sports, culture...) et un environnement de qualité. Il se trouve à proximité d'équipements tels que la médiathèque et son parc, l'écomusée des forges, le chemin de halage et présente un intérêt particulier au regard de son patrimoine industriel.

En parallèle de ce plan-guide, des études complémentaires de gestion de la pollution du site ont confirmé la présence d'une pollution liée notamment à l'activité de la CTRL sur le site et ont abouti à l'élaboration d'une première proposition de plan de gestion.

L'ensemble des terrains a été rétrocédé à la commune lors du bureau délibérant du 16 septembre 2022.

L'ensemble de ces démarches a permis à la commune d'Inzinzac Lochrist d'être retenue dans le cadre du fonds friche de l'Etat pour un montant de 600 000 €.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement peut être financée par des fonds de concours versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En outre le maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (en euros HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (en euros HT)		
Objet	Montant	Financeurs	Montant	%
Foncier	60.000,00	Etat – DREAL (AAP friches)	600.000,00	19.25
Etudes	262.000,00	Lorient Agglomération	1.257.850,00	40.375
Travaux	2.721.700,00	Commune d'Inzinzac-Lochrist	1.257.850,00	40.375
Autres dépenses dont frais de communication	72.000,00			
TOTAL	3.115.700,00		3.115.700,00	100%

Ce projet de requalification du site des Forges répond aux objectifs de densification et de sobriété foncière rappelés dans le SCOT et le projet de territoire. Ce projet contribuera à l'attractivité de la commune et plus largement du territoire, notamment par la production de surfaces propices à l'accueil d'activités artisanales et de loisirs.

C'est la raison pour laquelle la commune d'Inzinzac-Lochrist sollicite Lorient Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10-III et L5216-5-VI ,

Vu le projet de convention de fonds de concours pour la requalification du site des Forges à Inzinzac-Lochrist annexé,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **SOLLICITE** LORIENT AGGLOMERATION pour l'attribution un fonds de concours d'un montant de 1 257 850 € à la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Article 2 : **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention à intervenir avec Lorient Agglomération.

Après délibération le Conseil municipal décide à la majorité de 21 voix Pour et 3 Abstentions (Philippe NOGUES, Éric LE RUYET et Francette CHAULOUX) :

- D'approuver l'attribution d'un Fonds de Concours pour la requalification des Forges à Lorient Agglomération pour un montant de 1 257 850 € ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ;
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Madame Francette CHAULOUX intervient :

En premier lieu les documents s'appuient sur le plan guide des forges qui nous a été présenté lors d'un conseil sur un écran réduit et avec peu de visibilité. A notre demande pour obtenir ce document, Mme Le Maire a daigné nous faire parvenir 2 vues d'intégrations, celles qui ont été diffusées dans la presse, autant dire que nous n'avons rien eu.

Ce que nous en avons retenu ce sont des cheminements doux, un peu de peinture et de l'accueil d'artisanat. Et les documents fournis aujourd'hui ne nous permettent pas d'en savoir plus puisque nous ne connaissons pas le périmètre, seul info 6ha mais pas de plan. 0% d'habitation et 12000m² de « SP » d'activités économiques, ???mystère

Nous apprenons toutefois que le terrain de la CTRL est rétrocédé à la commune par l'agglomération, que va-t-on en faire ? on ne sait pas

Fond friche paragraphe 3.3 dépenses couvertes on découvre diverses opérations mais rien de précis :

- 12000€ de déconstruction qu'est ce qui est déconstruit ?
- 8000€ désamiantage et retrait de pb où ?
- 219272€ dépollution du sol où ?
- 2 160 000€ d'infrastructures ?????

Qu'est-ce qui vous empêche d'indiquer sur quoi s'applique ces dépenses ?

On peut aussi s'étonner qu'il ne soit fait mention que de la pollution liée à l'activité de la CTRL or tout le monde sait que sur le site les sources de pollution sont nombreuses. Pour ex là où se trouve Pech' alu qui contient du mercure volatil dangereux prisonnier de la dalle béton... (cf. dossier Inovadia de 2012 concernant le mercure volatil) avant l'embellissement des bâtiments industriels... il faut dépolluer

Il y a des erreurs par ex ... le pont de fer est fermé depuis 10 ans... non depuis très longtemps, au moins plus de 30 ans

Pour ce qui est de la Communication, avec des obligations diverses, une communication qui coûtera cher à la commune : 72000€ au prévisionnel c'est énorme, tout ça pour vanter l'implication des financeurs, démesuré

Madame Le Maire répond :

Madame Chauloux, Sachez que ce dossier complexe que nous portons depuis 2014 afin que notre commune ne soit pas une cité-dortoir mais bien une commune active d'emplois créés, est en phase APS.

Nous travaillons ce dossier, et pour preuve, l'obtention du Fonds Friches et Fonds de concours. Des appels d'offres vont être lancés pour la dépollution du site. Un travail de remembrement du foncier est programmé à très court terme.

Ce dossier avance dans le cadre de volontés collectives.

Aussi, j'invite celles et ceux qui le souhaitent à valider ce bordereau.

3 – FINANCES – ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJETS FONDS FRICHES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Le site des Forges, représentant une superficie d'environ 9 hectares majoritairement propriété de la commune d'Inzinzac-Lochrist, fait aujourd'hui l'objet d'un projet de requalification porté par la commune. Ce projet de requalification consiste à faciliter, sécuriser et valoriser les différents usages existants sur ce site, tout en assurant leur cohabitation.

Depuis la fermeture du site dans les années 1960, différents usages ont en effet progressivement pris leur place sur ce site :

- l'installation d'activités artisanales et industrielles,
- une forte fréquentation de promeneurs et cyclistes,
- une vivacité culturelle avec le musée de France et la médiathèque
- un tourisme fluvial et de nature

Un plan guide a été réalisé par la commune en 2021 pour donner une vision globale des aménagements à réaliser avec une cohérence d'ensemble architecturale, urbanistique et paysagère à long terme et concilier les grandes caractéristiques qui font l'identité exceptionnelle de ce site :

- Un site d'activités artisanales actives et en développement
- Un site aux patrimoines architectural et socio-culturel exceptionnels
- Un site bordé d'espaces naturels de qualité et fréquentés
- Un site lié à un contexte d'habitat péri-urbain mixte et diversifié.

Le site des Forges se situe dans un territoire d'emploi attractif par son offre de services importante (enseignement, formation, sports, culture...) et un environnement de qualité. Il se trouve à proximité d'équipements tels que la médiathèque et son parc, l'écomusée des forges, le chemin de halage et présente un intérêt particulier au regard de son patrimoine industriel.

En parallèle de ce plan-guide, des études complémentaires de gestion de la pollution du site ont confirmé la présence d'une pollution liée notamment à l'activité de la CTRL sur le site et ont abouti à l'élaboration d'une première proposition de plan de gestion.

L'ensemble des terrains a été rétrocédé à la commune lors du bureau délibérant du 16 septembre 2022.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement peut être financée par des fonds de concours versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En outre le maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (en euros HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (en euros HT)		
Objet	Montant	Financeurs	Montant	%
Foncier	60.000,00	Etat – DREAL (AAP friches)	600.000,00	19.25
Etudes	262.000,00	Lorient Agglomération	1.257.850,00	40.375
Travaux	2.721.700,00	Commune d'Inzinzac-Lochrist	1.257.850,00	40.375
Autres dépenses dont frais de communication	72.000,00			
TOTAL	3.115.700,00		3.115.700,00	100%

Ce projet de requalification du site des Forges répond aux objectifs de densification et de sobriété foncière rappelés dans le SCOT et le projet de territoire. Ce projet contribuera à l'attractivité de la commune et plus largement du territoire, notamment par la production de surfaces propices à l'accueil d'activités artisanales et de loisirs.

C'est la raison pour laquelle la commune d'Inzinzac-Lochrist sollicite le volet recyclage foncier du fonds friches de l'état dans le cadre du plan de relance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10-III et L5216-5-VI ,

Vu le projet de convention de fonds de concours pour la requalification du site des Forges à Inzinzac-Lochrist annexé,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **SOLLICITE** l'attribution du fonds friches d'un montant de 600 000 €

Article 2 : **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention de financement

Après délibération le Conseil municipal décide à la majorité de 21 voix Pour et 3 Abstentions (Philippe NOGUES, Éric LE RUYET et Francette CHAULOUX) :

- *D'approuver l'attribution de l'appel à projets Fonds Friches dans le cadre du Plan de relance d'un montant de 600 000 € ;*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention ;*
- *De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.*

La séance est levée à 18h30

Le Secrétaire de Séance,
Bertrand LE RAY



Le Maire,
Armelle NICOLAS

